



**Fédération du Val d'Oise pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

LES DIFFÉRENTES CARTES DE PÊCHE

**Où pêcher et avec combien de lignes avec des
cartes de pêche achetées dans le Val d'Oise**



COMPARAISON DES CARTES DE PÊCHE "ADULTE"



LIEU DE PÊCHE

Domaine Public Fluvial*

AAPPMA**

Les étangs fédéraux 95

CARTE DE PÊCHE INTERFEDERALE

Achetée dans une AAPPMA réciprocaire

4 lignes dans toute la France

Parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (4 lignes)

4 lignes

110 €

CARTE DE PÊCHE "PERSONNE MAJEURE"

Achetée dans une AAPPMA réciprocaire

4 lignes dans le 95

Parcours des AAPPMA réciprocaires du 95 (4 lignes)

4 lignes

85 €

Achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

1 ligne (autres départements)

Parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (jusqu'à 4 lignes)

1 ligne

Voir tarif des AAPPMA

CARTE DE PÊCHE DÉCOUVERTE FEMME

Achetée dans une AAPPMA réciprocaire

1 ligne dans toute la France

Parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (1 ligne)

1 ligne

40 €

Achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

1 ligne dans toute la France

Parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (1 ligne)

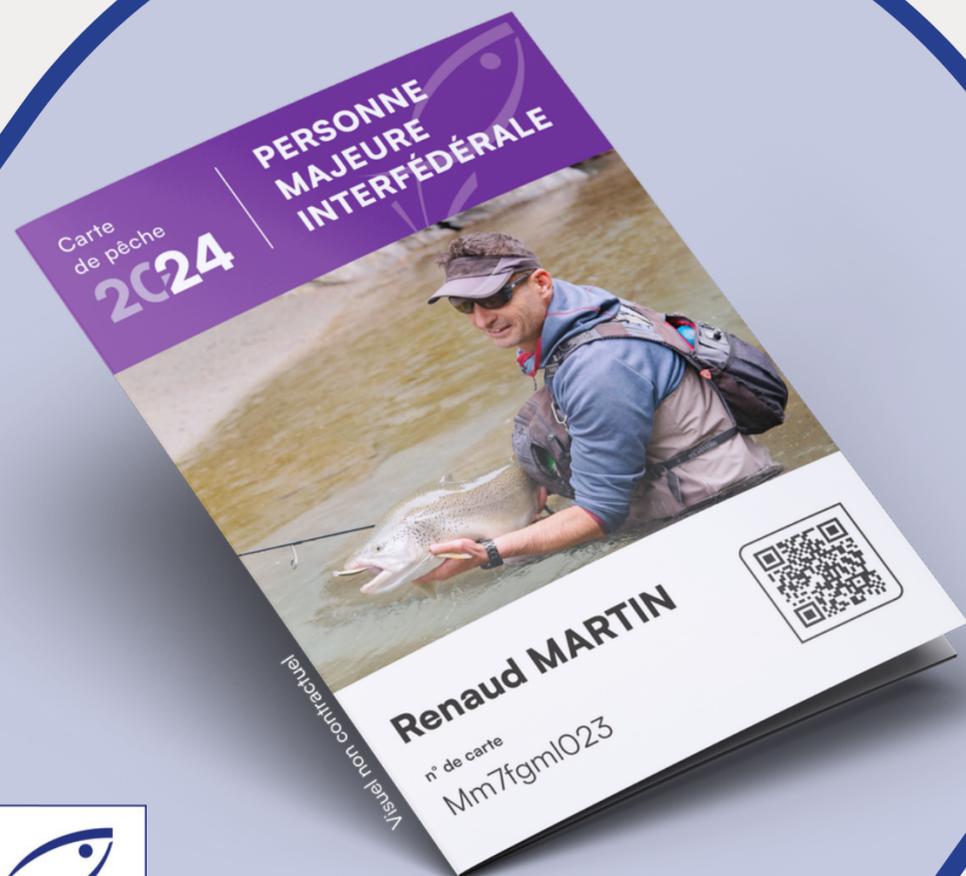
1 ligne

Voir tarif des AAPPMA

*Le Domaine Public Fluvial est un domaine constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements et classés dans leur domaine public fluvial (DPF). La délimitation des cours d'eau domaniaux est déterminée par décret en Conseil d'État. La Seine et l'Oise font partis du DPF.

** AAPPMA : Association Agré pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Carte “Personne Majeure” Interfédérale



Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Le domaine public fluvial dans toute la France (4 lignes)
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (jusqu'à 4 lignes)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (4 lignes)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

Carte “Personne Majeure”



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Les parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (jusqu'à 4 lignes)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Le domaine public fluvial
 - hors 95 : 1 ligne
 - dans le 95 : 4 lignes
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires du Val d'Oise (jusqu'à 4 lignes)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (4 lignes)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

Carte "Découverte femme"



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

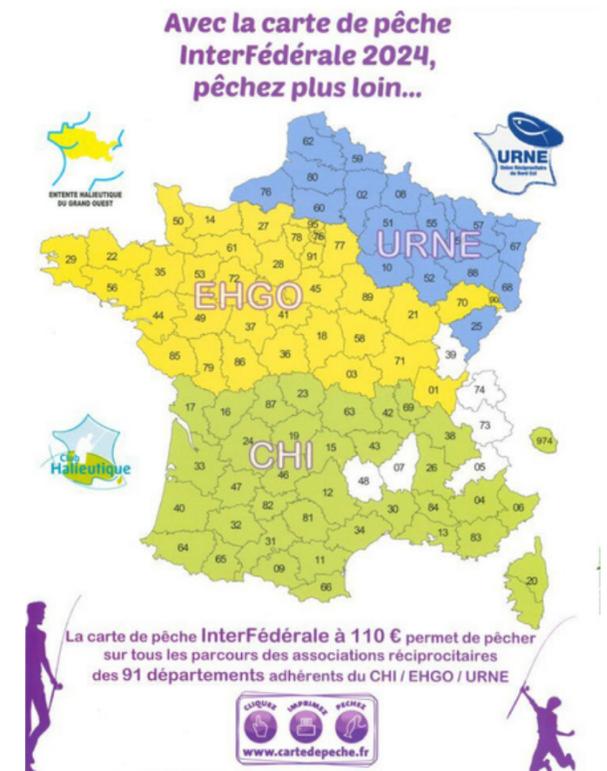
Pêche autorisée dans :

- Les parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (1 ligne)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Le domaine public fluvial dans toute la France (1 ligne)
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

COMPARAISON DES CARTES DE PÊCHE “JEUNES”



LIEU DE PÊCHE

CARTE DE PÊCHE “PERSONNE MINEURE”

Achetée dans
une AAPPMA
réciprocaire

Achetée dans une
AAPPMA non-
réciprocaire

4 lignes dans
toute la France

1 ligne

Parcours des
AAPPMA
réciprocaires du 95
(4 lignes)

Parcours de pêche de
l'AAPPMA où a été
achetée la carte de
pêche (jusqu'à 4
lignes)

4 lignes

1 ligne

24 €

Voir tarif
des AAPPMA

CARTE DE PÊCHE DÉCOUVERTE - 12 ANS

Achetée dans
une AAPPMA
réciprocaire

Achetée dans une
AAPPMA non-
réciprocaire

1 ligne dans toute
la France

1 ligne dans toute
la France

Parcours des
AAPPMA
réciprocaires des 91
départements
adhérents du CHI,
EGHO, URNE (1 ligne)

Parcours de pêche de
l'AAPPMA où a été
achetée la carte de
pêche (1 ligne)

1 ligne

1 ligne

7 €

Voir tarif
des AAPPMA

Domaine Public Fluvial*

AAPPMA**

Les étangs fédéraux 95

*Le Domaine Public Fluvial est un domaine constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements et classés dans leur domaine public fluvial (DPF). La délimitation des cours d'eau domaniaux est déterminée par décret en Conseil d'État. La Seine et l'Oise font partis du DPF.

** AAPPMA : Association Agré pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Carte “Personne Mineure”



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

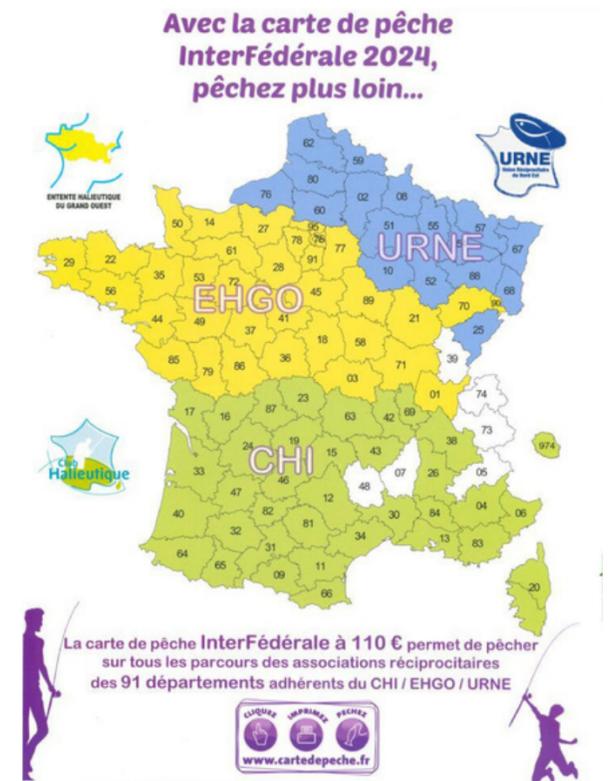
Pêche autorisée dans :

- Les parcours de pêche de l’AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (jusqu’à 4 lignes)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d’Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Le domaine public fluvial dans toute la France (4 lignes)
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (jusqu’à 4 lignes)
- Les étangs fédéraux du Val d’Oise (4 lignes)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

Carte "Découverte - 12 ans"



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

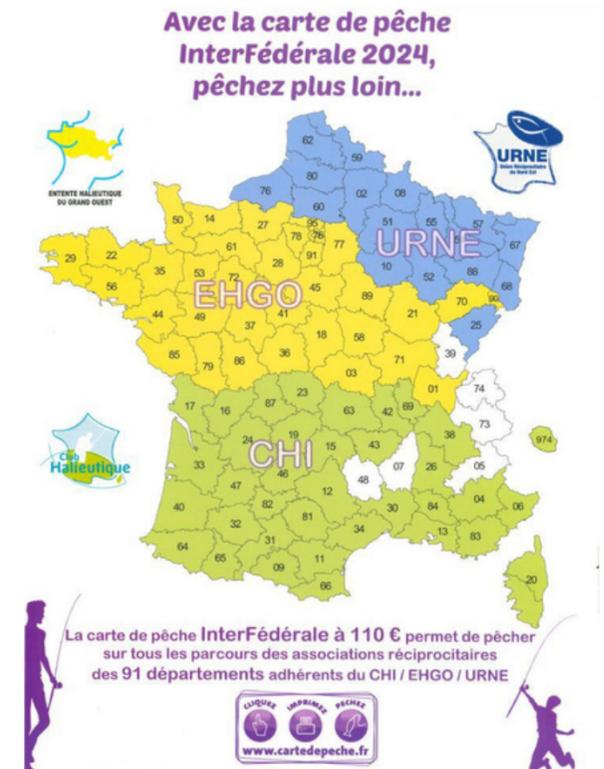
Pêche autorisée dans :

- Les parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (1 ligne)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée dans :

- Le domaine public fluvial dans toute la France (1 ligne)
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, EGHO, URNE (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

Carte “Hebdomadaire”



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

Pêche autorisée pendant 7 jours consécutifs dans :

- Les parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (jusqu'à 4 lignes)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée pendant 7 jours consécutifs dans :

- Le domaine public fluvial
 - hors 95 : 1 ligne
 - dans le 95 : 4 lignes
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires du Val d'Oise (jusqu'à 4 lignes)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (4 lignes)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA

Carte “Journalière”



Carte achetée dans une AAPPMA non-réciprocaire

Pêche autorisée le jour de validité dans :

- Les parcours de pêche de l'AAPPMA où a été achetée la carte de pêche (jusqu'à 4 lignes)
- Le domaine public fluvial (1 ligne)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (1 ligne)

Carte achetée dans une AAPPMA réciprocaire

Pêche autorisée le jour de validité dans :

- Le domaine public fluvial
 - hors 95 : 1 ligne
 - dans le 95 : 4 lignes
- Les parcours des AAPPMA réciprocaires du Val d'Oise (jusqu'à 4 lignes)
- Les étangs fédéraux du Val d'Oise (4 lignes)



Toujours se référer au règlement intérieur de chaque lieu et AAPPMA